

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 387

12 février 2014

SOMMAIRE

Data Center S.C.A.	18565	Qua Patet Orbis B.V.	18530
Greenleaf Financial Luxembourg S.A.	18575	Restotech SA	18569
Hydra Luxembourg Holdings S.à r.l.	18533	Zogar International Management S.A. ...	18575
JCS Engineering S.à r.l.	18572		

Qua Patet Orbis B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 290.470.135,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 86.420.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AtlasInvest Holding, a private limited liability company incorporated under the laws of Belgium, having its registered address at Terhulpesteenweg 120, 1000 Brussels, Belgium and registered with the Legal Entities Register under number 0500.990.350,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of "Qua Patet Orbis B.V.", having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86 420, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange, dated February 14, 2002, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations", number 901, on June 13, 2002 (the "Company").

II. The Company's share capital is set at eighteen thousand one hundred and thirty-five Euros (EUR 18,135.-) represented by four hundred and three (403) shares with a nominal value of forty-five Euros (EUR 45.-) each, all subscribed and fully paid-up, all of which are fully paid up.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by two hundred and ninety million four hundred and fifty-two thousand Euros (EUR 290,452,000.-), in order to raise it from its present amount of eighteen thousand one hundred and thirty-five Euros (EUR 18,135.-) to two hundred and ninety million four hundred and seventy thousand one hundred and thirty-five Euros (EUR 290,470,135.-), by the creation and issue of six million four hundred and fifty-four thousand four hundred and eighty-eight (6,454,488) new shares with a nominal value of forty-five Euros (EUR 45.-), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, AtlasInvest Holding, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the new shares and to have them fully paid up, by a contribution in kind consisting of two hundred and fifty (250) shares representing 89.29% of the share capital of Alea lacta Est (Lux) B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85 762, which are transferred to and accepted by the Company at the value of two hundred and ninety million four hundred and fifty-two thousand Euros (EUR 290,452,000.-) (the "Contribution in Kind"). Proof of the Contribution in Kind's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a declaration from the board of managers of the Company, dated December 18, 2013; and
- a declaration from AtlasInvest Holding, prenamed, dated December 18, 2013.

AtlasInvest Holding, prenamed, declared that:

- it is the sole full owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the Contribution in Kind is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights; and
- all further formalities are in course in the country of residence of the Contribution in Kind, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render them effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred and ninety million four hundred and seventy thousand one hundred and thirty-five Euros (EUR 290,470,135.-) by six million four hundred and fifty-four thousand eight hundred and ninety-one (6,454,891) shares with a nominal value of forty-five Euros (45.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

In case of dismemberment of the property of the shares, the exercise of all shareholders' rights, and especially the voting right at general meetings, is reserved to the usufructuaries of the shares, to the exclusion of the bare owners of shares.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares."

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendment to the articles of association of the Company are estimated at six thousand four hundred Euro (EUR 6,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AtlasInvest Holding, a une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la Belgique, ayant son siège social au Terhulpesteenweg 120, 1000 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0500.990.350,

ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Qua Patet Orbis B.V.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 420, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 février 2002, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 901, le 13 juin 2002 le (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille cent trente-cinq Euros (EUR 18.135,-) représenté par quatre cent trois (403) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-cinq Euros (EUR 45,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix millions quatre cent cinquante-deux mille Euros (EUR 290.452.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix-huit

mille cent trente-cinq Euros (EUR 18.135,-) à deux cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante-dix mille cent trente-cinq Euros (EUR 290.470.135,-), par la création et l'émission de six millions quatre cent cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit (6,454,488) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quarante-cinq Euros (EUR 45,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, AtlasInvest Holding, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à la totalité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par un des apports en nature consistant en deux cent cinquante (250) parts sociales représentant 89,29% du capital social de Alea lacta Est (Lux) B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 85 762, qui sont transférés et acceptés par la Société à la valeur globale de deux cent quatre-vingt-dix millions quatre cent cinquante-deux mille Euros (EUR 290.452.000,-) (l'«Apport en Nature»). Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une déclaration du conseil de gérance de la Société, en date du 18 décembre 2013; et
- une déclaration de AtlasInvest Holding, prénommée, en date du 18 décembre 2013.

AtlasInvest Holding, prénommée, a déclaré:

- être la seule pleine propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- l'Apport en Nature est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de l'Apport en Nature, aux fins d'effectuer les cessions et de les rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante-dix mille cent trente-cinq Euros (EUR 290.470.135,-) représenté par six millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze (6.454.891) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-cinq Euros (EUR 45,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, l'exercice des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales, à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille quatre cents Euros (EUR 6.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000349/168.

(130223651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Hydra Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.431.

Rectificatif du dépôt numéro L130196972, déposé le 20/11/13.

In the year two thousand and thirteen, on twenty-third of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Hydra Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) with registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated 21 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1648 of 10 July 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-177431 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been previously amended.

The meeting was declared open at 4.00 p.m. by Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Erik-Jan Schoop, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To re-denominate the existing one million two hundred and forty one thousand (1,241,000) ordinary shares: one thousand (1,000) class A shares, one thousand (1,000) class B shares, one thousand (1,000) class C shares, one thousand (1,000) class D shares, one thousand (1,000) class E shares, one thousand (1,000) class F shares, one thousand (1,000) class G shares, one thousand (1,000) class H shares and one thousand (1,000) class I shares, into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares.

2 To reclassify all one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares into nine (9) new classes of share namely class A1 shares, class B1 shares, class C1 shares, class D1 shares, class E1 shares, class F1 shares, class G1 shares, class H1 shares and Class I1 shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01).

3 To increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty two thousand five hundred euro (EUR 32,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to forty five thousand euro (EUR 45,000.-).

4 To create new class shares, namely the class A2 shares, the class B2 shares, the class C2 shares, the class D2 shares, class E2 shares, class F2 shares, class G2 shares, class H2 shares, class I2 shares and the class J shares and to issue two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class A1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class A2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class B1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class B2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class C1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class C2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class D1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class D2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class E1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class E2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class F1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class F2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class G1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class G2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class H1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class H2 shares, seven hundred forty eight thousand six hundred four (748,604) new class I1 shares, one hundred nine thousand six hundred ninety two (109,692) new Class I2 shares and two hundred fifty two thousand eight hundred eight (252,808) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares unless otherwise provided in the articles of association.

5 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of four million four hundred fifty five thousand euro (EUR 4,455,000.-) and to accept full payment for these new shares by a contribution in kind.

6 To amend and restate the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions and, in particular, the rights and privileges attached to each class of shares.

7 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to re-denominate the existing one million two hundred and forty one thousand (1,241,000) ordinary shares, one thousand (1,000) class A shares, one thousand (1,000) class B shares, one thousand (1,000) class C shares, one thousand (1,000) class D shares, one thousand (1,000) class E shares, one thousand (1,000) class F shares, one thousand (1,000) class G shares, one thousand (1,000) class H shares and one thousand (1,000) class I shares, into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to reclassify all one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares into nine (9) new classes of share namely class A1 shares, class B1 shares, class C1 shares, class D1 shares, class E1 shares, class F1 shares, class G1 shares, class H1 shares and Class I1 shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01), which are all held as follows:

Shareholders	Number and Class shares
Hydra Luxembourg Investments S.à r.l.	138,888 Class A1 shares
	138,888 Class B1 shares
	138,888 Class C1 shares
	138,888 Class D1 shares
	138,888 Class E1 shares
	138,888 Class F1 shares
	138,888 Class G1 shares
	138,888 Class H1 shares
	138,896 Class I1 shares

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty two thousand five hundred euro (EUR 32,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to forty five thousand euro (EUR 45,000.-).

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to create new class shares, namely the class A2 shares, the class B2 shares, the class C2 shares, the class D2 shares, class E2 shares, class F2 shares, class G2 shares, class H2 shares, class I2 shares and the class J shares and to two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class A1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class A2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class B1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class B2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class C1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class C2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class D1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class D2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class E1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class E2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class F1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class F2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class G1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class G2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class H1 shares, forty four thousand six

hundred eighty eight (44,688) new Class H2 shares, seven hundred forty eight thousand six hundred four (748,604) new class I1 shares, one hundred nine thousand six hundred ninety two (109,692) new Class I2 shares and two hundred fifty two thousand eight hundred eight (252,808) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares unless otherwise provided in the articles of association

Subscription - Payment

Thereupon appeared

1. Hydra Luxembourg Investments S.a r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) with registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending (the "Subscriber 1"), represented by Erik-Jan Schoop, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber 1 declared to subscribe for two hundred twenty thousand five hundred fifteen (220,515) new class A1 shares, two hundred twenty thousand five hundred fifteen (220,515) new class B1 shares, two hundred twenty thousand five hundred fifteen (220,515) new class C1 shares, two hundred twenty thousand five hundred fifteen (220,515) new class D1 shares, two hundred twenty thousand five hundred sixteen (220,516) new class E1 shares, two hundred twenty thousand five hundred sixteen (220,516) new class F1 shares, two hundred twenty thousand five hundred sixteen (220,516) new class G1 shares, two hundred twenty thousand five hundred sixteen (220,516) new class H1 shares and seven hundred forty three thousand and fifty seven (743,057) new class I1 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of three million seven hundred nineteen thousand six hundred nine euro nineteen euro cent (EUR 3,719,609.19) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of three million seven hundred forty four thousand six hundred eighty one euro (EUR 3,744,681) (the "Contribution 1").

Proof of the ownership by the Subscriber 1 of the Contribution 1 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 1 declared that the Contribution 1 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 1 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 1 to the Company.

2. Appleby Trust (Jersey) Limited in its capacity as trustee of The Hydra Employee Benefit Trust whose registered office is at 13-14 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 1BD, Channel Islands (the "Subscriber 2").

The Subscriber 2 declared to subscribe for seven thousand eighteen (7,018) new class A2 shares, seven thousand eighteen (7,018) new class B2 shares, seven thousand eighteen (7,018) new class C2 shares, seven thousand eighteen (7,018) new class D2 shares, seven thousand nineteen (7,019) new Class E2 shares, seven thousand nineteen (7,019) new Class F2 shares, seven thousand nineteen (7,019) new Class G2 shares, seven thousand nineteen (7,019) new Class H2 shares, seventeen thousand two hundred twenty eight (17,228) new Class I2 shares and thirty nine thousand seven hundred three (39,703) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred eleven thousand nine hundred forty eight euro twenty one euro cent (EUR 111,948.21) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of one hundred thirteen thousand seventy nine euro (EUR 113,079) (the "Contribution 2").

Proof of the ownership by the Subscriber 2 of the Contribution 2 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 2 declared that the Contribution 2 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 1 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 2 to the Company.

3. Raanan Zilberman, residing at Ch des Grands Huttins 4, 1296 Coppet (the "Subscriber 3"), represented by Erik-Jan Schoop, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscriber 3 declared to subscribe for one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class A1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new class A2 shares, one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class B1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new class B2 shares, one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class C1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new class C2 shares, one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class D1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new class D2 shares, one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class E1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new Class E2 shares, one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class F1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new Class F2 shares, one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class G1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new Class G2 shares, four thousand one thousand six hundred sixty nine (1,669) new class H1 shares, seventeen thousand eight hundred seventy five (17,875) new Class H2 shares, four thousand two hundred eighty nine (4,289) new class I1 shares, forty three thousand eight hundred sixty eight (43,868) new Class I2 shares and one hundred one thousand one hundred twenty six (101,126) new class J shares,

with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of three hundred two thousand five hundred seventy eight euro sixty five euro cent (EUR 302,578.65) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of three hundred five thousand six hundred thirty five euro (EUR 305,635) (the "Contribution 3").

Proof of the ownership by the Subscriber 3 of the Contribution 3 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 3 declared that the Contribution 3 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 1 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 3 to the Company.

4. Itamar Eder, residing at Zum Wisse Segel 17, 4144 Arlesheim, Switzerland (the "Subscriber 4").

The Subscriber 4 declared to subscribe for seventy four (74) new class A1 shares, two thousand one hundred and fifty-nine (2,159) new class A2 shares, seventy four (74) new class B1 shares, two thousand one hundred fifty nine (2,159) new class B2 shares, seventy four (74) new class C1 shares, two thousand one hundred fifty nine (2,159) new class C2 shares, seventy four (74) new class D1 shares, two thousand one hundred fifty nine (2,159) new class D2 shares, seventy four (74) new class E1 shares, two thousand one hundred fifty nine (2,159) new Class E2 shares, seventy four (74) new class F1 shares, two thousand one hundred fifty nine (2,159) new Class F2 shares, seventy four (74) new class G1 shares, two thousand one hundred fifty nine (2,159) new Class G2 shares, seventy four (74) new class H1 shares, two thousand one hundred fifty nine (2,159) new Class H2 shares, one hundred eighty nine (189) new class I1 shares, five thousand three hundred one (5,301) new Class I2 shares and twelve thousand two hundred sixteen (12,216) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of thirty five thousand two hundred fourteen euro thirty euro cents (EUR 35,214.30) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of thirty five thousand five hundred seventy euro (EUR 35,570) (the "Contribution 4").

Proof of the ownership by the Subscriber 4 of the Contribution 4 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 4 declared that the Contribution 4 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 4 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 4 to the Company.

5. Shirley Cohen, residing at Ch, Pré Marétan 11G, 1274 Grens, Switzerland (the "Subscriber 5").

The Subscriber 5 declared to subscribe for fifty four (54) new class A1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class A2 shares, fifty four (54) new class B1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class B2 shares, fifty four (54) new class C1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class C2 shares, fifty four (54) new class D1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class D2 shares, fifty four (54) new class E1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class E2 shares, fifty four (54) new class F1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class F2 shares, fifty four (54) new class G1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799), new Class G2 shares, fifty four (54) new class H1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class H2 shares, one hundred thirty eight (138) new class I1 shares, four thousand four hundred eighteen (4,418) new Class I2 shares and ten thousand one hundred eighty (10,180) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty nine thousand two hundred sixty four euro forty euro cent (EUR 29,264.40) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of twenty nine thousand five hundred sixty euro (EUR 29,560) (the "Contribution 5").

Proof of the ownership by the Subscriber 5 of the Contribution 5 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 5 declared that the Contribution 5 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 5 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 5 to the Company.

6. Yaron Eraz, residing at Rue du Centre 42A. 1025 Saint Sulpice, Switzerland (the "Subscriber 6").

The Subscriber 6 declared to subscribe for seventy eight (78) new class A1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class A2 shares, seventy eight (78) new class B1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class B2 shares, seventy eight (78) new class C1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class C2 shares, seventy eight (78) new class D1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class D2 shares, seventy eight (78) new class E1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class E2 shares, seventy eight (78) new class F1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class F2 shares, seventy eight (78) new class G1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799), new Class G2 shares, seventy eight (78) new class H1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class H2 shares, two hundred one (201) new class I1 shares, four thousand four hundred eighteenth (4,418) new Class I2 shares and ten thousand one hundred eighty (10,180) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty nine thousand five hundred sixteen euro eighty five euro cent (EUR 29,516.85) and to fully pay

for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of twenty nine thousand eight hundred fifteen euro (EUR 29,815) (the "Contribution 6").

Proof of the ownership by the Subscriber 6 of the Contribution 6 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 6 declared that the Contribution 6 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 6 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 6 to the Company.

7. Olivier Plouvin, residing at Rue du Lac 12, 1814 La Tour de Peilz, Switzerland (the "Subscriber 7").

The Subscriber 7 declared to subscribe for thirty one (31) new class A1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new class A2 shares, thirty one (31) new class B1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new class B2 shares, thirty one (31) new class C1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new class C2 shares, thirty one (31) new class D1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new class D2 shares, thirty one (31) new class E1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new Class E2 shares, thirty one (31) new class F1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new Class F2 shares, thirty one (31) new class G1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new Class G2 shares, thirty one (31) new class H1 shares, one thousand four hundred forty (1,440) new Class H2 shares, seventy nine (79) new class I1 shares, three thousand five hundred thirty four (3,534) new Class I2 shares and eight thousand one hundred forty four (8,144) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty three thousand two hundred eighty nine euro seventy five euro cent (EUR 23,289.75) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of twenty three thousand five hundred twenty five euro (EUR 23,525) (the "Contribution 7").

Proof of the ownership by the Subscriber 7 of the Contribution 7 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 7 declared that the Contribution 7 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 7 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 7 to the Company.

8. Pierre Torbey, residing at 580 chemin du château 01220 Divonne-les-Bains, France (the "Subscriber 8").

The Subscriber 8 declared to subscribe for nine hundred (900) new Class A2 shares, nine hundred (900) new Class B2 shares, nine hundred (900) new Class C2 shares, nine hundred (900) new Class D2 shares, nine hundred (900) new Class E2 shares, nine hundred (900) new Class F2 shares, nine hundred (900) new Class G2 shares, nine hundred (900) new Class H2 shares, two thousand two hundred nine (2,209) new Class I2 shares and five thousand ninety (5,090) new Class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of fourteen thousand three hundred fifty four euro one euro cent (EUR 14,354.01) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of fourteen thousand four hundred ninety nine euro (EUR 14,499) (the "Contribution 8").

Proof of the ownership by the Subscriber 8 of the Contribution 8 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 8 declared that the Contribution 8 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 8 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 8 to the Company.

9. Guy Toibin, residing at 8th Bat Hen st. Tel-Mond, 40600, Israel (the "Subscriber 9").

The Subscriber 9 declared to subscribe for nine hundred (900) new Class A2 shares, nine hundred (900) new Class B2 shares, nine hundred (900) new Class C2 shares, nine hundred (900) new Class D2 shares, nine hundred (900) new Class E2 shares, nine hundred (900) new Class F2 shares, nine hundred (900) new Class G2 shares, nine hundred (900) new Class H2 shares, two thousand two hundred nine (2,209) new Class I2 shares and five thousand ninety (5,090) new Class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of fourteen thousand three hundred fifty four euro one euro cent (EUR 14,354.01) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of fourteen thousand four hundred ninety nine euro (EUR 14,499) (the "Contribution 9").

Proof of the ownership by the Subscriber 9 of the Contribution 9 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 9 declared that the Contribution 9 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 9 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 9 to the Company.

10. Yariv Shapira, residing at C/o A.R. Shapiro Engineering LTD, Zamir 39, Hod Hasharon 45350, Israel (the "Subscriber 10").

The Subscriber 10 declared to subscribe for ninety two (92) new class A1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new class A2 shares, ninety two (92) new class B1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new class B2 shares, ninety two (92) new class C1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new class C2 shares, ninety two (92) new class D1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new class D2 shares, ninety

two (92) new class E1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new Class E2 shares, ninety two (92) new class F1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new Class F2 shares, ninety two (92) new class G1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new Class G2 shares, ninety two (92) new class H1 shares, one thousand nine hundred seventy nine (1,979) new Class H2 shares, two hundred thirty six (236) new class I1 shares, four thousand eight hundred fifty nine (4,859) new Class I2 shares and eleven thousand one hundred ninety eight (11,198) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of thirty two thousand five hundred thirty two euro thirty nine euro cent (EUR 32,532.39) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of thirty two thousand eight hundred sixty one euro (EUR 32,861) (the "Contribution 10").

Proof of the ownership by the Subscriber 10 of the Contribution 10 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 10 declared that the Contribution 10 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 10 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 10 to the Company.

11. Jean-Marc Bolinger, residing at 4 Learmonth Terrace, Edinburgh, EH4 1PQ (the "Subscriber 11").

The Subscriber 11 declared to subscribe for thirty six (36) new class A1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class A2 shares, thirty six (36) new class B1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class B2 shares, thirty six (36) new class C1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class C2 shares, thirty six (36) new class D1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class D2 shares, thirty six (36) new class E1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class E2 shares, thirty six (36) new class F1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class F2 shares, thirty six (36) new class G1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799), new Class G2 shares, thirty six (36) new class H1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class H2 shares, ninety three (93) new class I1 shares, four thousand four hundred eighteen (4,418) new Class I2 shares and ten thousand one hundred eighty (10,180) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty nine thousand seventy seven euro twenty nine euro cent (EUR 29,077.29) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of twenty nine thousand three hundred seventy one euro (EUR 29,371) (the "Contribution 11").

Proof of the ownership by the Subscriber 11 of the Contribution 11 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 11 declared that the Contribution 11 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 11 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 11 to the Company.

12. Nicolas Milesi, residing at 21, rue de Clichy, 75009 Paris, France (the "Subscriber 12").

The Subscriber 12 declared to subscribe for nineteen (19) new class A1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class A2 shares, nineteen (19) new class B1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class B2 shares, nineteen (19) new class C1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class C2 shares, nineteen (19) new class D1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class D2 shares, nineteen (19) new class E1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class E2 shares, nineteen (19) new class F1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class F2 shares, nineteen (19) new class G1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class G2 shares, nineteen (19) new class H1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class H2 shares, forty nine (49) new class I1 shares, three thousand nine hundred seventy six (3,976) new Class I2 shares and nine thousand one hundred and sixty-two (9,162) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty six thousand thirty six euro one euro cent (EUR 26,036.01) to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of twenty six thousand two hundred ninety nine euro (EUR 26,299) (the "Contribution 12").

Proof of the ownership by the Subscriber 12 of the Contribution 12 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 12 declared that the Contribution 12 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 12 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 12 to the Company.

13. Antonio Alarcon Alzugaray, residing at Plaza San Gregorio Taumaturgo 2, 08021 Barcelona, Spain (the "Subscriber 13").

The Subscriber 13 declared to subscribe for fifty three (53) new class A1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class A2 shares, fifty three (53) new class B1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class B2 shares, fifty three (53) new class C1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class C2 shares, fifty three (53) new class D1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new class D2 shares, fifty three (53) new class E1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class E2 shares, fifty three (53) new class F1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799) new Class F2 shares, fifty three (53) new class G1 shares, one thousand seven hundred ninety nine (1,799), new Class G2 shares, fifty three (53) new class H1 shares, one thousand

seven hundred ninety nine (1,799) new Class H2 shares, one hundred thirty five (135) new class I1 shares, four thousand four hundred eighteen (4,418) new Class I2 shares and ten thousand one hundred eighty (10,180) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty nine thousand two hundred fifty three euro fifty one euro cent (EUR 29,253.51) to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of twenty nine thousand five hundred forty nine euro (EUR 29,549) (the "Contribution 13").

Proof of the ownership by the Subscriber 13 of the Contribution 13 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 13 declared that the Contribution 13 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 13 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 13 to the Company.

14. Veit Seerman, residing at Zum Lb'hrhof, 1 47877, Willich, Germany (the "Subscriber 14").

The Subscriber 14 declared to subscribe for thirty one (31) new class A1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class A2 shares, thirty one (31) new class B1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class B2 shares, thirty one (31) new class C1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class C2 shares, thirty one (31) new class D1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new class D2 shares, thirty one (31) new class E1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class E2 shares, thirty one (31) new class F1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class F2 shares, thirty one (31) new class G1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class G2 shares, thirty one (31) new class H1 shares, one thousand six hundred twenty (1,620) new Class H2 shares, eighty one (81) new class I1 shares, three thousand nine hundred seventy six (3,976) new Class I2 shares and nine thousand one hundred sixty two (9,162) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of twenty six thousand one hundred sixty two euro seventy three euro cent (EUR 26,162.73) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of twenty six thousand four hundred twenty seven euro (EUR 26,427) (the "Contribution 14").

Proof of the ownership by the Subscriber 14 of the Contribution 14 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 14 declared that the Contribution 14 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 14 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 14 to the Company.

15. Brian Macpherson, residing at 6 Home Farm Steading, Erskine Ferry Road, Bishopton, Renfrewshire PA7 5DF, Scotland (the "Subscriber 15").

The Subscriber 15 declared to subscribe for nine hundred (900) new Class A2 shares, nine hundred (900) new Class B2 shares, nine hundred (900) new Class C2 shares, nine hundred (900) new Class D2 shares, nine hundred (900) new Class E2 shares, nine hundred (900) new Class F2 shares, nine hundred (900) new Class G2 shares, nine hundred (900) new Class H2 shares, two thousand two hundred nine (2,209) new Class I2 shares and five thousand ninety (5,090) new Class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of fourteen thousand three hundred fifty four euro one euro cent (EUR 14,354.01) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of fourteen thousand four hundred ninety nine euro (EUR 14,499) (the "Contribution 15").

Proof of the ownership by the Subscriber 15 of the Contribution 15 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 16 declared that the Contribution 15 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 15 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 15 to the Company.

16. Pascal Despraz, residing at Av. Des Cerisiers 39a, 1009 Pully (the "Subscriber 16").

The Subscriber 16 declared to subscribe for seven hundred twenty (720) new Class A2 shares, seven hundred twenty (720) new Class B2 shares, seven hundred twenty (720) new Class C2 shares, seven hundred twenty (720) new Class D2 shares, seven hundred twenty (720) new Class E2 shares, seven hundred twenty (720) new Class F2 shares, seven hundred twenty (720) new Class G2 shares, seven hundred twenty (720) new Class H2 shares, one thousand seven hundred sixty seven (1,767) new Class I2 shares and four thousand seventy one (4,071) new Class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of eleven thousand four hundred eighty two euro two euro cent (EUR 11,482.02) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of eleven thousand five hundred ninety eight euro (EUR 11,598) (the "Contribution 16").

Proof of the ownership by the Subscriber 16 of the Contribution 16 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 16 declared that the Contribution 16 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 16 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 16 to the Company.

17. Naveen Singh, residing at Upenu iela 15-26C, Riga, LV-1084, Latvia (the "Subscriber 17"), collectively referred with the Subscriber 1, the Subscriber 2, the Subscriber 3, the Subscriber 4, the Subscriber 5, the Subscriber 6, the Subscriber 7, the Subscriber 8, the Subscriber 9, the Subscriber 10, the Subscriber 11, the Subscriber 12, the Subscriber 13, the Subscriber 14, the Subscriber 15 and the Subscriber 16 as the "Subscribers").

The Subscriber 17 declared to subscribe for twenty two (22) new class A1 shares, three hundred sixty (360) new class A2 shares, twenty two (22) new class B1 shares, three hundred sixty (360) new class B2 shares, twenty two (22) new class C1 shares, three hundred sixty (360) new class C2 shares, twenty two (22) new class D1 shares, three hundred sixty (360) new class D2 shares, twenty two (22) new class E1 shares, three hundred sixty (360) new Class E2 shares, twenty two (22) new class F1 shares, three hundred sixty (360) new Class F2 shares, twenty two (22) new class G1 shares, three hundred sixty (360) new Class G2 shares, twenty two (22) new class H1 shares, three hundred sixty (360) new Class H2 shares, fifty seven (57) new class I1 shares, eight hundred eighty four (884) new Class I2 shares and two thousand thirty six (2,036) new class J shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a share premium in a total amount of five thousand nine hundred seventy two euro sixty seven euro cent (EUR 5,972.67) and to fully pay for these shares by a contribution in kind consisting of a receivable in the total amount of six thousand thirty three euro (EUR 6,033) (the "Contribution 17").

Proof of the ownership by the Subscriber 17 of the Contribution 17 has been given to the undersigned notary.

The Subscriber 17 declared that the Contribution 17 is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 17 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 17 to the Company.

The Subscriber 2. and the Subscribers 4. to 17. are here represented by Erik-Jan Schoop, prenamed, by virtue of a general proxy, which proxy, signed by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Subscribers further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report"), which Report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Report read as follows:

«Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class A1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class A2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class B1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class B2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class C1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class C2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class D1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class D2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class E1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class E2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class F1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class F2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class G1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class G2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class H1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class H2 shares, seven hundred forty eight thousand six hundred four (748,604) new class I1 shares, one hundred nine thousand six hundred ninety two (109,692) new Class I2 shares and two hundred fifty two thousand eight hundred eight (252,808) new class J shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, to be issued with a total share premium of four million four hundred fifty five thousand euro (EUR 4,455,000.00).»

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class A1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class A2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class B1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class B2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class C1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class C2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy four (222,674) new class D1 shares, forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) new class D2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class E1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class E2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class F1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class F2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class G1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class G2 shares, two hundred twenty two thousand six hundred seventy five (222,675) new class H1 shares, forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) new Class H2 shares, seven hundred forty eight thousand six hundred four (748,604) new class I1 shares, one hundred nine thousand six hundred ninety two (109,692) new Class I2 shares and two hundred fifty two thousand eight hundred eight (252,808) new class J shares according to the above mentioned subscription.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions and, in particular, the rights and privileges attached to each class of shares, which will read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Hydra Luxembourg Holdings S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at forty five thousand euro (EUR 45,000.-) divided into:

- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty two (361,562) class A1 shares (the "Class A1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) class A2 shares (the "Class A2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty two (361,562) class B1 shares (the "Class B1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) class B2 shares (the "Class B2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty two (361,562) class C1 shares (the "Class C1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) class C2 shares (the "Class C2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty two (361,562) class D1 shares (the "Class D1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Forty four thousand six hundred eighty seven (44,687) class D2 shares (the "Class D2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty three (361,563) class E1 shares (the "Class E1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) class E2 shares (the "Class E2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty three (361,563) class F1 shares (the "Class F1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) class F2 shares (the "Class F2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty three (361,563) class G1 shares (the "Class G1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) class G2 shares (the "Class G2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Three hundred sixty one thousand five hundred sixty three (361,563) class H1 shares (the "Class H1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Forty four thousand six hundred eighty eight (44,688) class H2 shares (the "Class H2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Eight hundred eighty seven thousand five hundred (887,500) class I1 shares (the "Class I1 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- One hundred nine thousand six hundred ninety two (109,692) class I2 shares (the "Class I2 Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- Two hundred fifty two thousand eight hundred eight (252,808) class J shares (the "Class J Shares" or the "Ratchet Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

Unless otherwise provided by in the Articles of Incorporation, the Class A1 Shares, the Class B1 Shares, the Class C1 Shares, the Class D1 Shares, the Class E1 Shares, the Class F1 Shares, the Class G1 Shares, the Class H1 Shares and the Class I1 Shares shall be collectively referred to as the "Institutional Shares".

The Class A2 Shares, the Class B2 Shares, the Class C2 Shares, the Class D2 Shares, the Class E2 Shares, the Class F2 Shares, the Class G2 Shares, the Class H2 Shares and the Class I2 Shares shall be collectively referred to as the "Management Shares".

For the purposes of article 7:

The Class A1 Shares and the Class A2 Shares shall together be referred to as the "Class A Shares".

The Class B1 Shares and the Class B2 Shares shall together be referred to as the "Class B Shares".

The Class C1 Shares and the Class C2 Shares shall together be referred to as the "Class C Shares".

The Class D1 Shares and the Class D2 Shares shall together be referred to as the "Class D Shares".

The Class E1 Shares and the Class E2 Shares shall together be referred to as the "Class E Shares".

The Class F1 Shares and the Class F2 Shares shall together be referred to as the "Class F Shares".

The Class G1 Shares and the Class G2 Shares shall together be referred to as the "Class G Shares".

The Class H1 Shares and the Class H2 Shares shall together be referred to as the "Class H Shares".

The Class I1 Shares and the Class I2 Shares shall together be referred to as the "Class I Shares".

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Ratchet Shares shall together be referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares".

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Classes of Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Class of Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the Legal Reserve (as defined below), provided that any such repurchase or distribution out of the share premium may only benefit such Classes of Shares on which the relevant premium has originally been paid. Upon the issue of new Classes of Shares, the Company may, out of share premium paid-in on such Classes of Shares, allot ten per cent (10%) of the nominal value of the newly issued Classes of Shares to the reserve required by law (the "Legal Reserve") in order to ensure that the Legal Reserve amounts at all time to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company in accordance with the Laws.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Furthermore the shareholders may not transfer their Classes of Shares as otherwise permitted under any shareholders' agreement entered into between the Company and its shareholders from time to time. Any transfer of shares in breach of the Articles of Incorporation and/or any shareholders' agreement to which the Company is a party from time to time shall be unenforceable against the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class of Shares. In the case of a repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the alphabetical order (starting from the Class A Shares until the Class I Shares which shall for these purposes be combined upon Exit with the Ratchet Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for above) such Class of Shares gives right to the holders thereof to a portion of the Available Amount (but limited to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of the Classes of Shares to be repurchased shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class held by them which is repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated (i) by dividing the Total Cancellation Amount attributed, pursuant to Article 27 or upon an Exit pursuant to any shareholders' agreement entered into between the Company and its shareholders from time to time, to the holders of the Institutional Shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue of such Institutional Shares to be repurchased and cancelled and (ii) by dividing the Total Cancellation Amount attributed, pursuant to Articles 27 or upon an Exit pursuant to any shareholders' agreement entered into between the Company and its shareholders from time to time, to the holders of the Management Shares and the Ratchet Shares (where applicable) to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue for such Management Shares and Ratchet Shares (when applicable) to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes from A to I (which shall for these purposes be combined upon Exit with the Ratchet Shares) shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders by way of an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to (i) the Remaining Dividend or Proceeds distribution according to Article 27 of the Articles of Incorporation or any shareholders' agreement entered into between the Company and its shareholders from time to time, increased by (i) freely distributable reserves, (ii) the amount of the premium and (iii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves and the premium

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

Unless specifically defined in these Articles of Incorporation, terms in Capitals used in this Article 7 shall have the meaning ascribed to them in any shareholders' agreement entered into between the Company and its shareholders from time to time.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person, including any Manager, to whom special power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other, provided always that such conference call, videoconference or other similar means of communication is initiated from Luxembourg. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits itself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall (without any further documentation being required) indemnify any current Manager or previous Manager (in respect of the period in which they were a manager of the Company), officer or employee of the Company and shall procure that any current Manager or previous Manager (in respect of the period in which they were a manager of the Company), officer or employee of any other company of which the Company is a shareholder or creditor (directly or indirectly) shall be indemnified together with, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, except (a) for damages in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, and (b) with respect to any company incorporated under Israeli law, any damages caused due to breach of fiduciary duty of any manager, officer or employee toward such company, other than breach of fiduciary duty under the circumstance of Section 261(2) of the Israeli Companies Law 1999. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with damages covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct or with respect to any company incorporated under Israeli law, any damages caused due to breach of fiduciary duty of any manager, officer or employee toward such company, other than breach of fiduciary duty under the circumstance of Section 261(2) of the Israeli Companies Law 1999. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save

in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s).

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- Unless otherwise provided in these Articles of Incorporation, each Ratchet Shares shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share (the "Ratchet Profit Entitlement"), then,

- each Class I Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class H Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class G Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class F Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class E Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class D Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class C Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class B Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each Class A Shares (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share (together - inclusive or exclusive of the Ratchet Profit Entitlement - the "Profit Entitlement"); and

any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement (the "Remaining Dividend") shall be allocated in whole to all the shares forming the then first outstanding Class of Shares in the alphabetical order (starting from the Class A Shares until the Class I Shares which shall for these purposes be combined upon Exit with the Ratchet Shares). In particular, 89% of the Remaining Dividend shall be allocated to the Institutional Shares forming part of the then first outstanding Class of Shares in the alphabetical order and 11% of the Remaining Dividend shall be allocated to the Management Shares forming part of the then first outstanding class of shares in the alphabetical order.

In case of Exit and after deduction of the Profit Entitlement, the Proceeds shall be allocated on a pro rata basis to (i) the Institutional Shares forming part of the then outstanding class of shares in alphabetic order; (ii) the Management Shares forming part of the then outstanding class of shares in alphabetic order; and (iii) the Ratchet Shares, unless they have become worthless pursuant to the terms of any shareholders' agreement entered into from time to time, in which case the Proceeds shall be allocated to the holders of the Shares as set out in (i) and (ii) for 89% and 11% respectively. Unless specifically defined in these Articles of Incorporation, terms in Capital used in this Article 27 shall have the meaning ascribed to them in any shareholders' agreement entered into between the Company and its shareholders from time to time.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(vi) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(vii) second, to the shareholders for the repayment of the nominal value of their shares in the Company;

(iii) third, to the holders of all classes of shares in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 4,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre,

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Hydra Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de du notaire soussigné en date du 21 mai 2013, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1648 du 10 juillet 2013 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-177431 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Erik-Jan Schoop, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Agenda

1 Redénomination des un million deux cent quarante-et-un mille (1.241.000) parts sociales ordinaires, mille (1.000) parts sociales de catégorie A, mille (1.000) parts sociales de catégorie B, mille (1.000) parts sociales de catégorie C, mille (1.000) parts sociales de catégorie D, mille (1.000) parts sociales de catégorie E, mille (1.000) parts sociales de catégorie F, mille (1.000) parts sociales de catégorie G, mille (1.000) parts sociales de catégorie H et mille (1.000) parts sociales de catégorie I en un millions deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires.

2 Reclassification des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires en neuf (9) nouvelles catégories de parts sociales dénommée parts sociales de catégorie A1, parts sociales de catégorie B1, parts sociales de catégorie C1, parts sociales de catégorie D1, parts sociales de catégorie E1, parts sociales de catégorie F1, parts sociales de catégorie G1, parts sociales de catégorie H1 and parts sociales de catégorie I1 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

3 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-).

4 Création de nouvelles catégorie de parts sociales dénommées les parts sociales de catégorie de A2, les parts sociales de catégorie de B2, les parts sociales de catégorie de C2, les parts sociales de catégorie de D2, les parts sociales de catégorie de E2, les parts sociales de catégorie de F2, les parts sociales de catégorie de G2, les parts sociales de catégorie de H2, les parts sociales de catégorie de I2 et les parts sociales de catégorie de J et émission de deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, sept cent quarante-huit mille six cent quatre (748.604) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, cent neuf mille six cent quatre-vingt-douze (109.692) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et deux cent cinquante-deux mille huit cent huit (252.808) nouvelles parts sociales de catégorie de J, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes sauf précisé autrement dans les statuts.

5 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille euro (EUR 4.455.000,-) et acceptation de la libération de ces nouvelles parts sociales par apport en nature.

6 Modification et refonte des statuts de la Société aux fins de refléter les résolutions précédentes et, en particulier, les droits et privilèges attachés à chaque catégorie de parts sociales.

7 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de re-dénommer un million deux cent quarante-et-un mille (1.241.000) parts sociales ordinaires, mille (1.000) parts sociales de catégorie A, mille (1.000) parts sociales de catégorie B, mille (1.000) parts sociales de catégorie C, mille (1.000) parts sociales de catégorie D, mille (1.000) parts sociales de catégorie E, mille (1.000) parts sociales de catégorie F, mille (1.000) parts sociales de catégorie G, mille (1.000) parts sociales de catégorie H et mille (1.000) parts sociales de catégorie I en un millions deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de re-classifier les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires en neuf (9) nouvelles catégories de parts sociales dénommées parts sociales de catégorie A1, parts sociales de catégorie B1, parts sociales de catégorie C1, parts sociales de catégorie D1, parts sociales de catégorie E1, parts sociales de catégorie F1, parts sociales de catégorie G1, parts sociales de catégorie H1 and parts sociales de catégorie I1 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01)), qui seront détenues comme suit:

Associé	Nombre et catégorie de parts sociales
Hydra Luxembourg Investments S.à r.l.	138.888 parts sociales de catégorie A1
	138.888 parts sociales de catégorie B1
	138.888 parts sociales de catégorie C1
	138.888 parts sociales de catégorie D1
	138.888 parts sociales de catégorie E1
	138.888 parts sociales de catégorie F1
	138.888 parts sociales de catégorie G1
	138.888 parts sociales de catégorie H1
	138.896 parts sociales de catégorie I1

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de créer de nouvelles catégorie de parts sociales dénommées les parts sociales de catégorie de A2, les parts sociales de catégorie de B2, les parts sociales de catégorie de C2, les parts sociales de catégorie de D2, les parts sociales de catégorie de E2, les parts sociales de catégorie de F2, les parts sociales de catégorie de G2, les parts sociales de catégorie de H2, les parts sociales de catégorie de I2 et les parts sociales de catégorie de J et d'émettre deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, sept cent quarante-huit mille six cent quatre (748.604) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, cent neuf mille six cent quatre-vingt-douze (109.692) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et deux cent cinquante-deux mille huit cent huit (252.808) nouvelles parts sociales de catégorie de J, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes sauf précisé autrement dans les statuts.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

1. Hydra Luxembourg Investments S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-cinq mille (EUR 25,000) et son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540, en voie d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «Souscripteur 1»), ici représentée par Erik-Jan Schoop, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire deux cent vingt mille cinq cent quinze (220.515) nouvelles parts sociales de catégorie A1, deux cent vingt mille cinq cent quinze (220.515) nouvelles parts sociales de catégorie B1, deux cent vingt mille cinq cent quinze (220.515) nouvelles parts sociales de catégorie C1, deux cent vingt mille cinq cent quinze (220.515) nouvelles parts sociales de catégorie D1, deux cent vingt mille cinq cent seize (220.516) nouvelles parts sociales de catégorie E1, deux cent vingt mille cinq cent seize (220.516) nouvelles parts sociales de catégorie F1, deux cent vingt mille cinq cent seize (220.516) nouvelles parts sociales de catégorie G1, deux cent vingt mille cinq cent seize (220.516) nouvelles parts sociales de catégorie H1, sept cent quarante-trois mille cinquante-sept (743.057) nouvelles parts sociales de catégorie I1, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions sept cent dix-neuf mille six cent neuf euros et dix-neuf cents (EUR 3.719.609,19) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de trois millions sept cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-un euros (EUR 3.744.681) Apport 1»).

La preuve par le Souscripteur 1 de la propriété de l'Apport 1 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 1 a déclaré encore que l'Apport 1 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 1 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 1 à la Société.

2. Appleby Trust (Jersey) Limited en qualité de trustee de The Hydra Employee Benefit Trust dont le siège social se situe au 13-14 Esplanade, St. Helier, Jersey JE1 1BD, Channel Islands (le «Souscripteur 2»).

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire sept mille dix-huit (7.018) nouvelles parts sociales de catégorie A2, sept mille dix-huit (7.018) nouvelles parts sociales de catégorie B2, sept mille dix-huit (7.018) nouvelles parts sociales de catégorie C2, sept mille dix-huit (7.018) nouvelles parts sociales de catégorie D2, sept mille dix-neuf (7.019) nouvelles parts sociales de catégorie E2, sept mille dix-neuf (7.019) nouvelles parts sociales de catégorie F2, sept mille dix-neuf (7.019) nouvelles parts sociales de catégorie G2, sept mille dix-neuf (7.019) nouvelles parts sociales de catégorie H2, dix-sept mille deux cent vingt-huit (17.228) nouvelles parts sociales de catégorie I2 et trente-neuf mille sept cent trois (39.703) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent onze mille neuf cent quarante-huit euros vingt et un centimes d'euros (EUR 111.948,21) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de cent treize mille soixante-dix-neuf euros (EUR 113.079) Apport 2»).

La preuve par le Souscripteur 2 de la propriété de l'Apport 2 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 2 a déclaré encore que l'Apport 2 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 2 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 2 à la Société.

3. Raanan Zilberman, domicilié Ch des Grands Huttins 4, 1296 Coppet (le «Souscripteur 3»), représenté par Erik-Jan Schoop, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 3 a déclaré souscrire mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, mille six cent soixante-neuf (1.669) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, dix-sept mille huit cent soixante-quinze (17.875) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, quatre mille deux cent quatre-vingt-neuf (4.289) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, quarante-trois mille huit cent soixante-huit (43.868) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et cent un mille cent vingt-six (101.126) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent deux mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-cinq centimes d'euros (EUR 302.578,65) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de trois cent cinq mille six cent trente-cinq euros (EUR 305.635) (l'«Apport 3»).

La preuve par le Souscripteur 3 de la propriété de l'Apport 3 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 3 a déclaré encore que l'Apport 3 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 3 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 3 à la Société.

4. Itamar Eder, domicilié à Zum Wisse Segel 17, 4144 Arlesheim, Switzerland (le «Souscripteur 4»).

Le Souscripteur 4 a déclaré souscrire soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, soixante-quatorze (74) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, cent quatre-vingt-neuf (189) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, cinq mille trois cent un (5.301) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et douze mille deux cent seize (12.216)

nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-cinq mille deux cent quatorze euros trente centimes d'euros (EUR 35.214,30) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de trente-cinq mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 35.570) Apport 4»).

La preuve par le Souscripteur 4 de la propriété de l'Apport 4 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 4 a déclaré encore que l'Apport 4 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 4 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 4 à la Société.

5. Shirley Cohen, domicilié à Ch, Pré Marétan 11G, 1274 Grens, Switzerland (le «Souscripteur 5»).

Le Souscripteur 5 a déclaré souscrire cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, cinquante-quatre (54) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, cent trente-huit (138) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, quatre mille quatre cent dix-huit (4.418) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et dix mille cent quatre-vingt (10.180) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre euros quarante centimes d'euros (EUR 29.264,40) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-neuf mille cinq cent soixante euros (EUR 29.560) (l'«Apport 5»).

La preuve par le Souscripteur 5 de la propriété de l'Apport 5 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 5 a déclaré encore que l'Apport 5 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 5 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 5 à la Société.

6. Yaron Eraz, domicilié à Rue du Centre 42A. 1025 Saint Sulpice, Switzerland (le «Souscripteur 6»).

Le Souscripteur 6 a déclaré souscrire soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, soixante-dix-huit (78) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, deux cent une (201) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, quatre mille quatre cent dix-huit (4.418) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et dix mille cent quatre-vingt (10.180) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-neuf mille cinq cent seize euros quatre-vingt-cinq centimes d'euros (EUR 29.516,85) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-neuf mille huit cent quinze euros (EUR 29.815) Apport 6»).

La preuve par le Souscripteur 6 de la propriété de l'Apport 6 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 6 a déclaré encore que l'Apport 6 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 6 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 6 à la Société.

7. Olivier Plouvin, domicilié à Rue du Lac 12, 1814 La Tour de Peilz, Switzerland (le «Souscripteur 7»).

Le Souscripteur 7 a déclaré souscrire trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie

de D2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, mille quatre cent quarante (1.440) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, soixante-dix-neuf (79) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, trois mille cinq cent trente-quatre (3.534) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et huit mille cent quarante-quatre (8.144) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-neuf euros soixante-quinze centimes d'euros (EUR 23,289.75) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 23.525) Apport 7»).

La preuve par le Souscripteur 7 de la propriété de l'Apport 7 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 7 a déclaré encore que l'Apport 7 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 7 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 7 à la Société.

8. Pierre Torbey, domicilié à 580 chemin du château 01220 Divonne-les-Bains, France (le «Souscripteur 8»).

Le Souscripteur 8 a déclaré souscrire neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie A2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie B2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie C2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie D2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie E2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie F2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie G2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie H2, deux mille deux cent neuf (2.209) nouvelles parts sociales de catégorie I2 et cinq mille quatre-vingt-dix (5.090) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatorze mille trois cent cinquante-quatre euros un centime d'euro (EUR 14.354,01) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 14.499) Apport 8»).

La preuve par le Souscripteur 8 de la propriété de l'Apport 8 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 8 a déclaré encore que l'Apport 8 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 8 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 8 à la Société.

9. Guy Toibin, domicilié à 8th Bat Hen st. Tel-Mond, 40600, Israel (le «Souscripteur 9»).

Le Souscripteur 9 a déclaré souscrire neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie A2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie B2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie C2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie D2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie E2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie F2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie G2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie H2, deux mille deux cent neuf (2.209) nouvelles parts sociales de catégorie I2 et cinq mille quatre-vingt-dix (5.090) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatorze mille trois cent cinquante-quatre euros un centime d'euro (EUR 14.354,01) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 14.499) Apport 9»).

La preuve par le Souscripteur 8 de la propriété de l'Apport 9 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 9 a déclaré encore que l'Apport 9 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 9 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 9 à la Société.

10. Yariv Shapira, domicilié à C/o A.R. Shapiro Engineering LTD, Zamir 39, Hod Hasharon 45350, Israel (le «Souscripteur 10»).

Le Souscripteur 10 a déclaré souscrire quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, quatre-vingt-douze (92) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, deux cent trente-six (236) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, quatre mille huit cent cinquante-neuf (4.859) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et

onze mille cent quatre-vingt-dix-huit (11.198) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-deux mille cinq cent trente-deux euros trente-neuf centimes d'euros (EUR 32.532,39) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de trente-deux mille huit cent soixante et un euros (EUR 32.861 Apport 10»).

La preuve par le Souscripteur 10 de la propriété de l'Apport 10 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 10 a déclaré encore que l'Apport 10 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 10 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 10 à la Société.

11. Jean-Marc Bolinger, domicilié à 4 Learmonth Terrace, Edinburgh, EH4 1PQ (le «Souscripteur 11»).

Le Souscripteur 11 a déclaré souscrire trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, trente-six (36) nouvelles parts sociales de catégorie H1, mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, quatre-vingt-treize (93) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, quatre mille quatre cent dix-huit (4.418) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et dix mille cent quatre-vingt (10.180) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-neuf mille soixante-dix-sept euros vingt-neuf centimes (EUR 29,077.29) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-neuf mille trois cent soixante-et-onze euros (EUR 29.371) Apport 11»).

La preuve par le Souscripteur 11 de la propriété de l'Apport 11 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 11 a déclaré encore que l'Apport 11 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 11 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 11 à la Société.

12. Nicolas Milesi, domicilié à 21, rue de Clichy, 75009 Paris, France (le «Souscripteur 12»).

Le Souscripteur 12 a déclaré souscrire dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, dix-neuf (19) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, quarante-neuf (49) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et neuf mille cent soixante-deux (9.162) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six mille trente-six euros un centime d'euros (EUR 26.036,01) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 26.299) Apport 12»).

La preuve par le Souscripteur 12 de la propriété de l'Apport 12 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 12 a déclaré encore que l'Apport 12 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 12 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 12 à la Société.

13. Antonio Alarcon Alzugaray, domicilié à Plaza San Gregorio Taumaturo 2, 08021 Barcelona, Spain (le «Souscripteur 13»).

Le Souscripteur 13 a déclaré souscrire cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf

(1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, cinquante-trois (53) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1.799) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, cent trente cinq (135) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, quatre mille quatre cent dix-huit (4.418) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et dix mille cent quatre-vingt (10.180) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-neuf mille deux cent cinquante-trois euros cinquante et un centimes d'euros (EUR 29.253,51) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf euros (EUR 29.549) Apport 13»).

La preuve par le Souscripteur 13 de la propriété de l'Apport 13 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 13 a déclaré encore que l'Apport 13 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 13 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 13 à la Société.

14. Veit Seermann, domicilié à Zum Löhrhof, 1 47877, Willich, Germany (le «Souscripteur 14»).

Le Souscripteur 14 a déclaré souscrire trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, trente et une (31) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, quatre-vingt-une (81) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, trois mille neuf cent soixante-seize (3.976) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et neuf mille cent soixante-deux (9.162) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six mille cent soixante-deux euros soixante-treize centime d'euros (EUR 26.162,73) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de vingt-six mille quatre cent vingt-sept euros (EUR 26.427) Apport 14»).

La preuve par le Souscripteur 14 de la propriété de l'Apport 14 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 14 a déclaré encore que l'Apport 14 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 14 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 14 à la Société.

15. Brian Macpherson, domicilié à 6 Home Farm Steading, Erskine Ferry Road, Bishopton, Renfrewshire PA7 5DF, Scotland (le «Souscripteur 15»).

Le Souscripteur 15 a déclaré souscrire neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie A2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie B2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie C2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie D2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie E2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie F2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie G2, neuf cent (900) nouvelles parts sociales de catégorie H2, deux mille deux cent neuf (2.209) nouvelles parts sociales de catégorie I2 et cinq mille quatre-vingt-dix (5.090) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatorze mille trois cent cinquante-quatre euros un centime d'euro (EUR 14.354,01) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 14.499) Apport 15»).

La preuve par le Souscripteur 15 de la propriété de l'Apport 15 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 15 a déclaré encore que l'Apport 15 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 15 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 15 à la Société.

16. Pascal Despraz, domicilié au Av. Des Cerisiers 39a, 1009 Pully (le «Souscripteur 16»).

Le Souscripteur 16 a déclaré souscrire sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie A2, sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie B2, sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie C2, sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie D2, sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie E2, sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie F2, sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie G2, sept cent vingt (720) nouvelles parts sociales de catégorie H2, mille sept cent soixante-sept (1.767) nouvelles parts sociales de catégorie I2 et quatre mille soixante-et-onze (4.071) nouvelles parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un

centime euros (EUR 0.01,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de one mille quatre cent quatre-vingt-deux euros deux centimes d'euros (EUR 11.482,02) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 11.598) Apport 16»).

La preuve par le Souscripteur 16 de la propriété de l'Apport 16 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 16 a déclaré encore que l'Apport 16 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 16 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 16 à la Société.

17. Naveen Singh, domicilié à Upenu iela 15-26C, Riga, LV-1084, Latvia (le «Souscripteur 17» (collectivement dénommé avec le Souscripteur 1, le Souscripteur 2, le Souscripteur 3, le Souscripteur 4, le Souscripteur 5, le Souscripteur 6, le Souscripteur 7, le Souscripteur 8, le Souscripteur 9, le Souscripteur 10, le Souscripteur 11, le Souscripteur 12, le Souscripteur 13, le Souscripteur 14, le Souscripteur 15 and le Souscripteur 16 les «Souscripteurs»).

Le Souscripteur 17 a déclaré souscrire vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, vingt-deux (22) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, trois cent soixante (360) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, cinquante-sept (57) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, huit cent quatre-vingt-quatre (884) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et deux mille trente-six (2.036) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime euros (EUR 0.01,) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq mille neuf cent soixante-douze euros soixante-sept centimes d'euros (EUR 5.972,67) à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de six mille trente-trois euros (EUR 6.033) Apport 17»).

La preuve par le Souscripteur 17 de la propriété de l'Apport 17 a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur 17 a déclaré encore que l'Apport 17 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 17 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 17 à la Société.

Le Souscripteur 2. et les Souscripteurs 4. à 17. sont ici représentés par Erik-Jan Schoop, prénommé, en vertu d'une procuration générale, qui, après avoir été signée par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les Souscripteurs ont déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel les Apports en Nature sont décrits et évalués (le «Rapport»), ce Rapport qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à mentionner quant à la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, sept cent quarante-huit mille six cent quatre (748.604) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, cent neuf mille six cent quatre-vingt-douze (109.692) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et deux cent cinquante-deux mille huit cent huit (252.808) nouvelles parts sociales de catégorie de J, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune à émettre avec une prime d'émission totale de quatre million quatre cent cinquante cinq euros (EUR 4.455.000)».

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter la souscription des deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de A1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de A2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de B1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de B2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de C1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de C2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quinze (222.675) nouvelles parts sociales de catégorie de D1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) nouvelles parts sociales de catégorie de D2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de E1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de E2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de F1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de F2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de G1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de G2, deux cent vingt-deux mille six cent soixante-quatorze (222.674) nouvelles parts sociales de catégorie de H1, quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) nouvelles parts sociales de catégorie de H2, sept cent quarante-huit mille six cent quatre (748.604) nouvelles parts sociales de catégorie de I1, cent neuf mille six cent quatre-vingt-douze (109.692) nouvelles parts sociales de catégorie de I2 et deux cent cinquante-deux mille huit cent huit (252.808) nouvelles parts sociales de catégorie de J, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre million quatre cent cinquante cinq euros (EUR 4.455.000) et d'accepter de la libération en nature pour ces nouvelles parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de refondre les statuts de la Société aux fins de refléter les résolutions précédentes et, en particuliers, les droits et privilèges attachés à chaque catégorie de parts sociales, qui se liront comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Hydra Luxembourg Holdings S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) divisé en:

- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-deux (361.562) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales de Catégorie A1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) parts sociales de catégorie A2 (les «Parts Sociales de Catégorie A2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-deux (361.562) parts sociales de catégorie B1 (les «Parts Sociales de Catégorie B1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) parts sociales de catégorie B2 (les «Parts Sociales de Catégorie B2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-deux (361.562) parts sociales de catégorie C1 (les «Parts Sociales de Catégorie C1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) parts sociales de catégorie C2 (les «Parts Sociales de Catégorie C2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-deux (361.562) parts sociales de catégorie D1 (les «Parts Sociales de Catégorie D1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (44.687) parts sociales de catégorie D2 (les «Parts Sociales de Catégorie D2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-trois (361.563) parts sociales de catégorie E1 (les «Parts Sociales de Catégorie E1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) parts sociales de catégorie E2 (les «Parts Sociales de Catégorie E2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-trois (361.563) parts sociales de catégorie F1 (les «Parts Sociales de Catégorie F1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) parts sociales de catégorie F2 (les «Parts Sociales de Catégorie F2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-trois (361.563) parts sociales de catégorie G1 (les «Parts Sociales de Catégorie G1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) parts sociales de catégorie G2 (les «Parts Sociales de Catégorie G2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Trois cent soixante et un mille cinq cent soixante-trois (361.563) parts sociales de catégorie H1 (les «Parts Sociales de Catégorie H1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (44.688) parts sociales de catégorie H2 (les «Parts Sociales de Catégorie H2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (887.500) parts sociales de catégorie I1 (les «Parts Sociales de Catégorie I1») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- Cent neuf mille six cent quatre-vingt-douze (109.692) parts sociales de catégorie I2 (les «Parts Sociales de Catégorie I2») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées; et
- Deux cent cinquante-deux mille huit cent huit (252.808) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») ou les «Parts Sociales de Rachat») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

Sauf disposition contraire des Statuts, les Parts Sociales de Catégorie A1, les Parts Sociales de Catégorie B1, les Parts Sociales de Catégorie C1, les Parts Sociales de Catégorie D1, les Parts Sociales de Catégorie E1, les Parts Sociales de Catégorie F1, les Part Sociales de Catégorie G1, les Part Sociales de Catégorie H1 et les Part Sociales de Catégorie I1 seront collectivement dénommées les «Parts Sociales Institutionnelles».

Les Parts Sociales de Catégorie A2, les Parts Sociales de Catégorie B2, les Parts Sociales de Catégorie C2, les Parts Sociales de Catégorie D2, les Parts Sociales de Catégorie E2, les Parts Sociales de Catégorie F2, les Part Sociales de Catégorie G2, les Part Sociales de Catégorie H2 et les Part Sociales de Catégorie I2 seront collectivement dénommées les «Parts Sociales de Management».

Pour les besoins de l'article 7:

Les Parts Sociales de Catégorie A1 et les Parts Sociales de Catégorie A2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie A».

Les Parts Sociales de Catégorie B1 et les Parts Sociales de Catégorie B2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie B».

Les Parts Sociales de Catégorie C1 et les Parts Sociales de Catégorie C2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie C».

Les Parts Sociales de Catégorie D1 et les Parts Sociales de Catégorie D2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie D».

Les Parts Sociales de Catégorie E1 et les Parts Sociales de Catégorie E2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie E».

Les Parts Sociales de Catégorie F1 et les Parts Sociales de Catégorie F2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie F».

Les Parts Sociales de Catégorie G1 et les Parts Sociales de Catégorie G2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie G».

Les Parts Sociales de Catégorie H1 et les Parts Sociales de Catégorie H2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie H».

Les Parts Sociales de Catégorie I1 et les Parts Sociales de Catégorie I2 seront ensemble dénommées les «Parts Sociales de Catégorie I».

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Rachat seront collectivement dénommées les «Catégories de Parts Sociales» et chacune une «Catégorie de Parts Sociales».

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur toutes Catégories de Parts Sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de toute Catégorie de Parts Sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale (comme défini ci-dessous), pour autant qu'un quelconque rachat ou distribution par la prime d'émission ne pourra bénéficier qu'aux Catégories de Parts Sociales sur lesquelles la prime d'émission correspondante aura initialement été payée. Lors de l'émission de nouvelles Catégories de Parts Sociales, la Société peut, sur base de la prime d'émission payée sur de telles Catégories de Parts Sociales, allouer dix pour cent (10%) de la valeur nominale des nouvelles Catégories de Parts Sociales émises à la réserve requise par la loi (la "Reserve Légale") en vue de s'assurer que le montant de la Réserve Légale à tout moment soit équivalent à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société en accord avec les Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

Par ailleurs, les associés ne peuvent pas transférer leurs Catégories de Parts Sociales autrement que tel que permis selon toute convention conclue entre les associés et la Société de temps à autre. Tout transfert de Catégories de Parts Sociales en violation des Statuts et/ou de toute convention conclue entre les associés et la Société de temps à autre ne pourra être opposable à l'égard de la Société.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital émis de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales entière suite au rachat et à l'annulation de toutes Catégories de Parts Sociales émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une entière Catégorie de Parts Sociales, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique (commençant par les Parts Sociales de Catégorie A jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie I qui seront pour ces besoins combinées en cas de Sortie avec les Parts Sociales de Rachat).

Dans le cas d'une réduction de capital par le biais d'un rachat et d'une annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus) une telle Catégorie de Parts Sociales donne le droit à ses détenteurs à une portion du Montant Disponible (mais limité au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés)

et les détenteurs des Catégories de Parts Sociales à racheter recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale détenue de la catégorie de parts sociales à racheter et annuler.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée (i) en divisant le Montant Total d'Annulation alloué, en vertu de l'Article 27 ou en cas de Sortie en vertu de toute convention conclue entre les associés et la Société de temps à autre, aux détenteurs de Parts Sociales Institutionnelles à racheter et annuler par le nombre de parts sociales émises de ces Parts Sociales Institutionnelles à racheter et annuler et (ii) divisant le Montant Total d'Annulation alloué en vertu de l'Article 27 ou en cas de Sortie en vertu de toute convention conclue entre les associés et la Société, aux détenteurs de Parts Sociales de Management et de Parts Sociales de Rachat (lorsque applicable) à racheter et annuler par le nombre des parts sociales émises de ces Parts Sociales de Management et Parts Sociales de Rachat (lorsque applicable) à racheter et annuler.

Le Montant Total d'Annulation sera égal à un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur base des Comptes Intérimaires y relatifs. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories de A à I (qui seront pour ces besoins combinées en cas de Sortie avec les Parts Sociales de Rachat) sera le Montant Disponible de la catégorie y relative au moment de l'annulation de la catégorie concernée à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés par le biais d'une modification des statuts, pourvu cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus élevé cependant que le Montant Disponible.

Dès le rachat et l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Montant disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) pour autant que les associés auraient eu droit (i) à la distribution du Montant de Dividendes Restants ou Recettes en vertu de l'article 27 des Statuts ou de toute convention conclue entre la Société et les associés de temps à autre, augmentés de (i) toute réserve librement distribuable, (ii) le montant des primes d'émission et (iii) le cas échéant, du montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de parts sociale annulée mais réduite (i) du montant de toute perte (y compris les pertes reportées), et (ii) de toute somme placée en réserve(s) selon les conditions fixées par les lois applicables ou par les Statuts, chaque fois telles que fixées par les Comptes Intérimaires (pour la prévention de tout doute, sans comptabilisation en double) de la manière suivante:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Sachant que:

AA = Montant Disponible

NP = profits nets (y inclus les profits reportés)

P = toute réserve librement distribuable

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toute somme placée en réserve(s) selon les conditions fixées par les lois applicables ou par les Statuts.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société établis à la Date de Comptes Intérimaires.

Date de Comptes Intérimaires signifie la date, qui devra être fixée au minimum 8 (huit) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de parts sociales concernées.

Sauf spécifiquement défini dans ce Statuts, les termes en lettres capitales utilisés dans cet article 7 auront la signification qui leur serait attribuée de toute convention conclue entre la Société et les associés de temps à autre.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne, en ce compris tout Gérant, à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres, à condition que ces conférence téléphonique, visioconférence ou autre moyen de communication similaire soient toujours initiées de Luxembourg. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà (sans requérir tout document) tout Gérant actuel ou précédent (pour la période pendant laquelle ils étaient gérants de la Société) et procurera que tout Gérant actuel ou précédent (pour la période pendant laquelle ils étaient gérants de la Société), fondé de pouvoir ou employé de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou créancier (direct ou indirect) et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société., exception faite des cas où leur responsabilité est engagée (a) pour négligence grave ou mauvaise gestion et (b) en ce qui concerne toutes sociétés constituées en droit israélien, pour dommages causés par violation du devoir fiduciaire de tout gérant, officier ou employé à l'égard de la société dans les circonstances prévues à la section 261 (2) de la Loi Israélienne sur le Sociétés de 1999. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion ou en ce qui concerne toutes sociétés constituées en droit israélien, pour dommages causés par violation du devoir fiduciaire de tout gérant, officier ou employé à l'égard de la société dans les circonstances prévues à la section 261(2) de la Loi Israélienne sur le Sociétés de 1999. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale

d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés. Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

- Sauf disposition contraire des Statuts, chaque Part Sociale de Rachat aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0.65%) par an de la valeur nominale de cette part sociale (the «Droit au Bénéfice de Rachat»); puis

- chaque Part Sociale de Catégorie I (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0.60%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis

- chaque Part Sociale de Catégorie H (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis

- chaque Part Sociale de Catégorie G (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie F (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie E (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante pour cent (0.40%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie C (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule trente pour cent (0.30%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie B (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque Part Sociale de Catégorie A (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule vingt pour cent (0.20%) par an de la valeur nominale de cette part sociale (ensemble, incluant ou excluant le Droit au Bénéfice de Rachat - le «Droit au Bénéfice»), et

après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende («Montant de Dividendes Restants») sera distribué intégralement à toutes les parts sociales constituant la première catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique (commençant par les Parts Sociales de Catégorie A jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie I, qui seront en cas de besoin combinées en cas de Sortie avec les Parts Sociales de Rachat). En particulier, 89% du Montant des Dividendes Restants seront alloués aux Parts Sociales Institutionnelles constituant la première catégorie de Parts Sociales Institutionnelles alors en circulation dans l'ordre alphabétique et 11% du Montant des Dividendes Restants seront alloués aux Parts Sociales de Management constituant la première catégorie de Parts Sociales de Management alors en circulation dans l'ordre alphabétique.

En cas de Sortie et après déduction du Droit au Bénéfice, les Recettes seront allouées sur une base proportionnelle (i) aux Parts Sociales Institutionnelles constituant la première catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique; (ii) aux Parts Sociales de Management constituant la première catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique; and (iii) aux Parts Sociales de Rachat, à moins qu'elles n'aient aucune valeur en vertu de toute convention d'associés conclue de temps a autre, en quel case les Recettes seront allouées aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie tels que mentionnées en (i) et (ii) à hauteur de 89% et 11% respectivement. A moins d'être définis dans ces Statuts, les termes en lettres capitales utilisés dans cet article 27 auront la signification qui leur serait attribuée dans toute convention qui serait conclue entre la Société et ses associés de temps a autre.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (ii) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;
- (iii) en deuxième lieu, aux associés pour le remboursement de la valeur nominale de leurs parts sociales dans la Société;
- (iv) en troisième lieu, aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales suivant les règles de priorité et les proportions nécessaires afin d'aboutir sur une base globale au même résultat économique que les règles de distribution prévues pour les distributions de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 4.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, E.-J. SCHOOP et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2013. Relation: LAC/2013/48667. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013177846/1837.

(130217608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Data Center S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 170.139.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Data Center S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.139 (the "Company" - the "Meeting"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 6 July 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2042 dated 17 August 2012, page 97978. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 27 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2367 dated 22 September 2012, page 113590.

The Meeting is chaired by Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, who presides as chairperson (the "Chairperson"). The Chairperson appoints Sara Lecomte, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting also elects Sara Lecomte, as scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson states that the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares owned by each of them have been mentioned on an attendance list (the "Attendance List") signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this Attendance List, drawn up by the members of the bureau, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau, will remain attached to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain attached to these minutes, after having been initialled *ne varietur* by the proxy-holders of the represented shareholders.

The Chairperson further declares and requests the undersigned notary to state:

I. that the shareholders of the Company holding class A shares have been convened by registered letters to this Meeting on 9 December 2013 in accordance with Article 10.2 (b) of the articles of association of the Company, as amended from time to time, and the shareholders of the Company holding class B shares or class C shares waive the prior convening notice to the Meeting. All shareholders of the Company declare having been fully informed of the agenda of the Meeting sufficiently in advance.

II. That it appears from the Attendance List that the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at this present Meeting, by virtue of proxies, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on its agenda known by the shareholders.

III. That the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy-nine thousand five hundred and eighty-nine Euro and thirty Cents (EUR 79,589.30) so as to raise it from its current amount of three hundred and fifty-one thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty-four Cents (EUR 351,154.64), to an amount of four hundred and thirty thousand seven hundred and forty-three Euro and ninety-four Cents (EUR 430,743.94), by the issue of seven million nine hundred and fifty-eight thousand nine hundred and thirty (7,958,930) class A shares, of sub-class A1, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Class A1 Shares"), having the same rights and privileges as those attached to the existing Class A1 Shares (the "New Class A1 Shares"), together with share premium;

Subscription for the New Class A1 Shares by Etten LEUR Logistics Investments BV, a limited liability company, existing and organised under the laws of the Netherlands, having its registered office at Atrium Tower A 14th Floor, Stravinskylaan 2701, 1077 ZZ Amsterdam, the Netherlands ("Etten"), and full payment of such New Class A1 Shares at nominal value, together with an aggregate share premium of seven million eight hundred seventy-nine thousand three hundred and thirty-

two Euro and ninety Cents (EUR 7,879,332.90), by a contribution in cash of an aggregate amount of seven million nine hundred and fifty-eight thousand nine hundred and twenty-two Euro and twenty Cents (EUR 7,958,922.20).

b. Decision to allocate an amount of seven thousand nine hundred and fifty-eight Euro and ninety-three Cents (EUR 7,958.93) from the share premium account to the legal reserve of the Company;

c. Subsequent amendment of the Article 5.1 (Outstanding share capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles"); and

d. Miscellaneous.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-nine thousand five hundred and eighty-nine Euro and thirty Cents (EUR 79,589.30) so as to raise it from its current amount of three hundred and fifty-one thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty-four Cents (EUR 351,154.64), to an amount of four hundred and thirty thousand seven hundred and forty-three Euro and ninety-four Cents (EUR 430,743.94), by the issue of seven million nine hundred and fifty-eight thousand nine hundred and thirty (7,958,930) New Class A1 Shares, together with share premium.

Subscription / Payment

The meeting acknowledges that the other shareholders have waived their preferential subscription right and accepts Etten Leur Logistics Investment BV as subscriber (Here after Etten)

Etten, represented as stated on the Attendance List, declares to subscribe for seven million nine hundred and fifty-eight thousand nine hundred and thirty (7,958,930) New Class A1 Shares, and to make payment in full for such New Class A1 Shares, together with an aggregate share premium of seven million eight hundred seventy-nine thousand three hundred and thirty-two Euro and ninety Cents (EUR 7,879,332.90), by a contribution in cash of an aggregate amount of seven million nine hundred and fifty-eight thousand nine hundred and twenty-two Euro and twenty Cents (EUR 7,958,922.20).

Etten, represented as stated on the Attendance List, declares that the New Class A1 Shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of seven million nine hundred and fifty-eight thousand nine hundred and twenty-two Euro and twenty Cents (EUR 7,958,922.20), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to allocate an amount of seven thousand nine hundred and fifty-eight Euro and ninety-three Cents (EUR 7,958.93) from the share premium reserve account to the legal reserve of the Company and ACKNOWLEDGES that the share premium reserve account of the Company will be reduced accordingly.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting RESOLVES to amend Article 5.1 (Outstanding share capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" **5.1. Outstanding share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 430,743.94 (four hundred and thirty thousand seven hundred and forty-three Euro and ninety-four Cents) represented by forty-two million nine hundred and seventy-four thousand three hundred and ninety-four (42,974,394) limited shares of class A Shares (the Class A Shares), with such Class A Shares being further sub-divided into three sub-classes consisting of forty-two million nine hundred and seventy-four thousand three hundred and ninety-four (42,974,394) limited shares of sub-class A1 (the Class A1 Shares), 0 (zero) limited shares of sub-class A2 (the Class A2 Shares) and 0 (zero) limited shares of sub-class A3 (the Class A3 Shares), 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) limited shares of class B (the Class B Shares) and 100 (one hundred) unlimited shares of class C (the Class C Shares), having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each. The Class A Shares and the Class B Shares are collectively referred to as the limited shares and the Class C Shares are referred to as the unlimited shares, and the terms limited shareholder and unlimited shareholder shall be construed accordingly. The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are collectively referred to as the shares and the term shareholder shall be construed accordingly"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 5,000.-.

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the members of the bureau of the Meeting, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Data Center S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 170.139 (la «Société» - l'«Assemblée»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2042 du 17 août 2012, page 97978. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2367 du 22 septembre 2012, page 113590.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (la «Présidente»). La Présidente désigne Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée désigne également Sara Lecomte, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux ont été mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présence») signés par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés; cette Liste de Présence, établie par les membres du bureau, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte, après avoir été paraphées par les mandataires des actionnaires représentés.

La Présidente expose ensuite et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires de la Société détenteurs d'actions de classe A ont été convoqués par lettres recommandées à la présente Assemblée en date du 9 décembre 2013 conformément à l'Article 10.2 (b) des statuts de la Société, tels que modifiés, et les actionnaires de la Société détenteurs d'actions de classe B ou de classe C renoncent à l'avis de convocation préalable. Tous les actionnaires de la Société déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance.

II. Qu'il résulte de la Liste de Présence que les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée, en vertu de procurations, et que la présente Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour connu des actionnaires.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 79.589,30) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante et un mille cent cinquante-quatre euros et soixante-quatre cents (EUR 351.154,64), à un montant de quatre cent trente mille sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 430.743,94), par l'émission de sept millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent trente (7.958.930) actions de classe A, de sous classe A1, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0.01) chacune (les «Actions de Classe A1»), ayant les mêmes droits et privilèges que les Actions de Classe A1 existantes (les «Nouvelles Actions de Classe A1»), ensemble avec une prime d'émission;

Souscription des Nouvelles Actions de Classe A1 par Etten LEUR Logistics Investments BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, sise à Atrium Tower A, 14th Floor, Stravinskylaan 2701, 1077 ZZ Amsterdam, aux Pays-Bas («Etten»), et libération intégrale de ces Nouvelles Actions de Classe A1 à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de sept millions huit cent soixante-treize mille trois cent trente-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 7.873.332,90), par un apport en numéraire d'un montant total de sept millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent vingt-deux euros et vingt centimes (EUR 7.958.922,20).

2. Décision d'allouer un montant de sept mille neuf cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 7.958,93) de la prime d'émission à la réserve légale de la Société;

3. Modification subséquente de l'Article 5.1 (Montant du capital social) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»); et

4. Divers

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (EUR 79.589,30) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante et un mille cent cinquante-quatre euros et soixante-quatre cents (EUR 351.154,64), à un montant de quatre cent trente mille sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 430.743,94), par l'émission de sept millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent trente (7.958.930) Nouvelles Actions de Classe A1, ensemble avec une prime d'émission.

Souscription/ Libération

L'assemblée constate que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et accepte à la souscription des nouvelles actions Etten Leur Logistics Investment BV (Ci-après Etten)

Etten, représenté comme mentionné sur la Liste de Présence, déclare souscrire à sept millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent trente (7.958.930) Nouvelles Actions de Classe A1 et libérer intégralement ces Nouvelles Actions de Classe A1, ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de sept millions huit cent soixante-treize mille trois cent trente-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 7.873.332,90), par un apport en numéraire d'un montant total de sept millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent vingt-deux euros et vingt centimes (EUR 7.958.922,20).

Etten, représenté comme mentionné sur la Liste de Présence, déclare que les Nouvelles Actions de Classe A1 ont été libérées intégralement par apport en numéraire et que la somme totale de sept millions neuf cent cinquante-huit mille neuf cent vingt-deux euros et vingt centimes (EUR 7.958.922,20) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE d'allouer un montant de sept mille neuf cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 7.958,93) du compte réserve de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société et RECONNAIT que le compte réserve de prime d'émission de la Société sera réduit en conséquence.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5.1. (Montant du capital social) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1. Montant du capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un montant de EUR 430.743,94 (quatre cent trente mille sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes), représenté par quarante-deux millions neuf cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatorze (42.974.394) actions de commandité de classe A (les Actions de Classe A), ces dernières étant elles-mêmes subdivisées en trois sous-classes consistant en quarante-deux millions neuf cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatorze (42.974.394) actions de commandité de sous-classe A1 (les Actions de Classe A1), 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A2 (les Actions de Classe A2) et 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A3 (les Actions de Classe A3), 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) actions de commandité de classe B (les Actions de Classe B) et 100 (cent) action de commanditaire de classe C (les Actions de Classe C), ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'euro). Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement appelées actions de commandité, et les Actions de Classe C sont appelées actions de commanditaire. Les termes actionnaire commandité et actionnaire commanditaire sont à interpréter en conséquence. Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C sont collectivement désignées comme les actions, et le terme actionnaire est à interpréter en conséquence."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 5.000,-.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des membres du bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte authentique.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59009. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014001476/209.

(140000605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Restotech SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 182.933.

STATUTS

L'an deux mille treize,

Le dix décembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Pierre DI LEO, technicien supérieur, né à Thionville (France) le 26 décembre 1969, demeurant à F-57100 Thionville (France), 4, Cours de Lattre de Tassigny.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "RESTOTECH SA, (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Foetz.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la fourniture de tous types de services et de biens liés à la projection, la fabrication, la vérification, l'entretien, la réparation et le branchement au réseau électrique d'appareils électriques pour l'application professionnelle et industrielle dans le domaine de l'alimentation.

La Société pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à le favoriser.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par trois mille cent (3100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci -avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin de chaque année.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 30 juin 2015.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Jean Pierre DI LEO, prénommé, trois mille cent actions, 3100.

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents (1.200,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Jean Pierre DI LEO, technicien supérieur, né à Thionville (France) le 26 décembre 1969, demeurant à F-57100 Thionville (France), 4, Cours de Lattre de Tassigny.

3.- Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO Sarl», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 52 610.

4.- Le siège social est établi à L- 3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

5.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. P. DI LEO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16326. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 décembre 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014000363/198.

(130223815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

JCS Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8333 Olm, 23, rue A. Lincoln.

R.C.S. Luxembourg B 183.218.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, ingénieur, né à Luxembourg, le 09 août 1953, demeurant à L-8333 Olm, 23, rue A. Lincoln.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de JCS Engineering S.à r.l., (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet la consultance en ingénierie, ainsi que dans les domaines des systèmes techniques et énergétiques.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-8333 Olm, 23, rue A. Lincoln.
- 2.- Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, ingénieur, né à Luxembourg, le 09 août 1953, demeurant à L-8333 Olm, 23, rue A. Lincoln, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Claude SCHMITZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2013. Relation GRE/2013/5355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004519/115.

(140004722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

**Zogar International Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Greenleaf Financial Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 158.549.

In the year two thousand thirteen, on the fourth of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of GREENLEAF FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg section B number 158.549, having its registered office at L- 1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on January 7, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 836 of April 28, 2011. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on January 18, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 987 of April 17, 2012.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Amendment of the name of the company into "Zogar International Management S.A." and subsequent amendment of Article 1 of the articles of association.

2.- Transfer of the registered office from L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch to L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

3.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the name of the company into "ZOGAR INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A." and subsequently decides to amend Article 1 of the articles of association as follows:

"There is established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (société anonyme), under the name of ZOGAR INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A."

Second resolution

The general meeting decides to transfer the registered office from L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch to L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREENLEAF FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg numéro B 158.549, ayant son siège social à 1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 janvier 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 836 du 28 avril 2011. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 987 du 17 avril 2012.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en «Zogar INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social de la société de L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

3. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ZOGAR INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il est formé par le souscripteur et tous qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ZOGAR INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56015. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000169/104.

(130223679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2013.